



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 45	Date de convocation : 05 mai 2026
Nombre de conseillers présents : 43	
Nombre de suffrages exprimés : 45 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Yannick BALLY, Claudine BARNERIAS, Denis BEAUVAIS, Gérard BONNEAU, Pascal BOSSARON, Marc CARRIAS, Jean-Pierre CESSAC, Stéphane CHABANON, Sandrine CHANEBOUX FERRANDON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loic CHATARD, Christian CHAVAROUX, Christophe CLEMENTE, Marc CONÇU, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Alain FEYDEL, Patricia FONTAINE, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, David GAYET, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Guillaume LAURENT, Maud LEVRAT, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Olivier PARADIS, Rémy PETOTON, Laëtitia POUZADOUX, Claude RAYNAUD, Marie-Pierre ROLLAND-GRENIER, Philippe ROUGERON, Eric ROUSSEAU, Thierry SEGUIN, Frédéric VAUTRELLE, Laurence WANG-WAH, Astrid ZANUTTO, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Marc GOUYET a donné pouvoir à Thierry SEGUIN

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Astrid ZANUTTO

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2026_069 : Désignation des représentants à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables
--

Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article D. 631-5 du code du patrimoine,

Il est proposé de créer une commission locale des sites patrimoniaux remarquables pour la commune d'Artonne, composée :

- Du président de la communauté de communes, président de la commission ;
- Du maire de la commune d'Artonne ;
- Du préfet du département du Puy-de-Dôme ;

- Du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ;
- De 2 représentants désignés par le conseil municipal d'Artonne ;
- De 2 représentants désignés par arrêté du président parmi les associations chargées de la protection et de la promotion du patrimoine ;
- De 2 personnes qualifiées ayant une connaissance particulière du territoire, désignés par le maire d'Artonne ;
- D'autant de suppléants que de titulaires, désignés de la même façon.

Après avoir procédé au vote, le conseil,

DELIBERE

Article 1 :

Une commission locale des sites patrimoniaux remarquables est créée pour la commune d'Artonne.

Article 2 :

Elle est composée des membres suivants :

- Du président de la communauté de communes, président de la commission ;
- Du maire de la commune d'Artonne ;
- Du préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Du directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent ;
- De 2 représentants désignés par le conseil municipal d'Artonne ;
- De 2 représentants désignés par arrêté du président parmi les associations chargées de la protection et de la promotion du patrimoine
- De 2 personnes qualifiées ayant une connaissance particulière du territoire, désignées par le maire d'Artonne ;
- D'autant de suppléants que de titulaires, désignés de la même façon.

Article 3 :

La présente délibération sera notifiée à tous les membres de droit.

Article 4 :

Le maire d'Artonne fera parvenir au président l'arrêté de désignation des personnes qualifiées et la délibération nommant les 2 représentants de la commune.

Délibéré à l'unanimité les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 6 mai 2026

Le secrétaire de séance,
Astrid ZANUTTO
Signé électroniquement

Le président,
Claude RAYNAUD
Signé électroniquement